



Arrêté n° 2025-065 relatif à la nomination de M. Guillaume GALLES en tant qu'assistant de prévention de Nîmes Université

Le Président de Nîmes Université,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approuvant ses statuts,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié,

Vu l'attestation de formation initiale Assistant de prévention,

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur Guillaume GALLES est nommé assistant de prévention de Nîmes Université.

Article 2

Monsieur Guillaume GALLES exerce sa mission, conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, à Nîmes Université au sein des unités de travail suivantes :

Unité de travail 016 – DSI ;

Unité de travail 021 – SNAP ;

Unité de travail 023 – Audiovisuel ;

Unité de travail 029 – Ingénierie pédagogique.

Article 3

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Monsieur Guillaume GALLES est placé directement sous l'autorité :

de Madame Nathalie GAUTHEY, directrice de la DSI pour l'unité 016 ;

de Monsieur Joshua FONTI du responsable du SNAP pour l'unité 021 ;

de Madame Sophie JEKAL, responsable du service Audiovisuel pour l'unité 023 ;

de Madame Sophie VESSIERE, ingénieure pédagogique pour l'unité 029.

Monsieur Guillaume GALLES rend compte à Madame Laura EGEA, conseillère de prévention et responsable du service Bâtiment Sécurité Sûreté.

Article 4

La présente nomination prend effet à compter du 14 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il peut y être mis fin à la demande de l'intéressé, du Président de Nîmes Université ou sur proposition de Madame Laura EGEA, conseillère de prévention et responsable du service Bâtiment Sécurité Sûreté.

Article 5

Une lettre de cadrage jointe au présent arrêté définit les missions et les moyens alloués.

Article 6

La Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Nîmes, le 15/09/2026

Le Président de Nîmes Université
M. Benoît ROIG

Signé électroniquement
de l'Université de Nîmes
par : Benoît Roig
Date de signature :
15/09/2026
Qualité : Président de

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours administratif gracieux devant le Président de Nîmes Université, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, ou par l'application « Télérécourts citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.